



Déclaration Liminaire à la CAP des CPIP du 28 février 2024

Monsieur le Président

Cette CAP des CPIP se tient ce jour dans un climat des plus moroses pour les personnels des SPIP dont les CPIP mais aussi pour leurs représentant.es.

Nous aurions pu débiter par l'absence de considération des CPIP comme de leurs représentant.es parfaitement illustrée par cette CAP mais actualité désolante oblige, nous y reviendrons plus tard.

Cette actualité concerne bien évidemment les budgets des SPIP . Depuis une quinzaine de jours en effet, les DFSPIP, relayant des infos des DISP, annoncent partout des baisses de budget de 30 à 40 %. Ces baisses touchent plus particulièrement les budgets dédiés à l'insertion, qui comprend les activités culturelles ; le budget dévolu aux aménagements de peine dont les Placements Extérieurs et les budgets de fonctionnements qui permettent, outre le règlement des factures d'énergie et les consommables indispensables au fonctionnement même du service public, de permettre la tenue de permanences délocalisées qui n'ont pour autre but, rappelons-le, que de permettre un service public de proximité répondant au principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public. Ce n'est pas, comme semblent le penser la DAP à travers ces choix désastreux, un moyen donné aux CPIP d'aller se balader et « profiter » de défraiements qui leur sont juste légitimement dûs.

Alors quelle explication pouvez-vous donner aux représentant.es des CPIP qui siègent devant vous aujourd'hui puisque vous ne répondez pas à la demande d'audience sur ce sujet qui vous a été adressée ce 23 février ? Nous ne comprenons pas votre silence puisque depuis octobre dernier et jusqu'à il y a une quinzaine de jours, chacun, du DAP au garde des Sceaux, se félicitait et se gargarisait de budgets historiques...Le seul volet historique du budget de la DAP sera donc les choix que vous opérez : doter le budget de construction d'établissements répondant à une politique sécuritaire et inflationniste au niveau des incarcérations, « quoi qu'il en coûte ». Ce qu'il en coûte, monsieur le Président, c'est d'abandonner expressément la mission d'insertion de l'Administration Pénitentiaire. Ce qu'il en coûte encore, c'est de tourner le dos et exprimer votre mépris, une fois de plus, aux SPIP et à ses personnels.

Si besoin en était, nous constatons donc que cette Administration qui marche soi-disant sur deux jambes, celle des établissements et des SPIP, n'hésite pas à amputer l'une des deux au moindre « bleu » subi par les deux.

Ce n'est malheureusement pas la seule réjouissance avec laquelle les personnels des SPIP et les CPIP devront composer. Alors que la campagne de mobilité annuelle des CPIP doit être lancée le 8 mars, soit de plus en plus tard au fur et à mesure des années, et que les CPIP désireux de rejoindre leurs proches ou accomplir un projet personnel ou familial, sont particulièrement en attente de la liste des postes proposés ; voilà que la DAP met tout en œuvre pour entraver leur vie personnelle et familiale. Comment expliquer, monsieur le Président, que des postes particulièrement convoités par les CPIP titulaires, à savoir sur les DISP de Bordeaux, Marseille ou dans une moindre mesure Dijon voient fleurir des propositions de CDI pour des contractuel.les recruté.es sur des fonctions de CPIP ? Si la CGT IP ne peut que dénoncer la précarisation de ces personnels contractuels et milite pour leur intégration facilitée dans le corps via une voie réservée au concours, à savoir le concours externe sur titre trop peu pourvu en postes, nous nous opposerons fermement, et n'hésiterons pas à faire des recours y compris au contentieux, pour protéger le statut du fonctionnaire, la formation, quand bien même il y aurait fort à dire sur son contenu proposé aujourd'hui par l'ENAP, mais pour autant indispensable pour former les CPIP à la variété et la complexité de leurs missions, à savoir pour les principales, l'insertion, que comprend la probation, le maintien des

liens familiaux et la prévention des effets désocialisants de l'incarcération, la préparation à la sortie, le contrôle des obligations et l'aide à la décision judiciaire puisque l'intervention des CPIP est conditionnée uniquement par le mandat judiciaire.

Comment donc expliquer, monsieur le Président, que des postes convoités chaque année soient proposés à des contractuel.les, et qu'ils fassent aujourd'hui l'objet de propositions de CDI, empêchant définitivement les fonctionnaires en attente, d'espérer y être mutés un jour ? Et surtout, sur quels textes et après le respect de quelle procédure vous permettez vous cela ? La CGT IP l'affirme et le martèlera autant que besoin : un poste vacant de CPIP, c'est-à-dire non pourvu par un titulaire ou libéré par un titulaire, ne peut faire l'objet d'une offre à des contractuel.les, pour un contrat allant au plus loin jusqu'à la campagne de mobilité des CPIP suivante, que si ce poste ne peut être occupé par un autre CPIP titulaire et après une procédure qui comprend la publication du poste en question sur intranet comme sur la place de l'emploi public. Dans tous les cas de recours aux contractuels pour occuper des fonctions de CPIP, que ce soit à Bordeaux, à Toulouse ou ailleurs, jamais cette procédure n'est respectée...aussi consternant qu'illégal.

Concernant le respect des représentant.es des personnels comme des agent.es qu'elles et ils représentent, et comme dit en préambule, cette CAP en est une parfaite illustration.

Un an que les personnels et leurs représentant.es attendent une CAP dédiée à l'étude des situations individuelles...et pourtant, sans les organisations syndicales et en premier lieu la CGT IP, cette CAP ne se serait même pas tenue puisqu' aucune situation ou presque n'est transmise par les DISP à la Centrale. Voudrait on nous faire croire qu'aucun.e CPIP n'exerce de recours contre des refus de télétravail, contre des refus de temps partiel, contre des évaluations-notations toujours aussi brutales et subjectives ? Est il normal que sur 9 situations étudiées aujourd'hui, 7 soient inscrites car uniquement remontées par la CGT IP ? Et encore, combien de situations non remontées faute de saisine des OS par les agent.es qui pensent naïvement qu'au Ministère de la Justice, la règle de droit est respectée ? Quand allez-vous sommer les DISP et DFSPIP concernés par ces graves manquements, de transmettre les recours individuels des agent.es ? Quand allez-vous comprendre que si ces recours ne remontent pas, c'est uniquement parce que ces mêmes échelons ne respectent ni les textes sur le télétravail notamment, plus particulièrement les dérogations liées à la situation médicale du ou de la CPIP, ni ne motivent leurs décisions de rejet, que ce soit pour l'octroi de temps partiels ou de refus de TT ? Quand allez-vous enfin rappeler à vos cadres qu'une évaluation n'est pas une opportunité donnée à une direction malveillante de régler ses comptes et déstabiliser un ou une CPIP mais que cela doit constituer un temps privilégié d'échanges sur le quotidien d'un.e agent.e mais aussi lui permettre de se projeter dans son avenir professionnel ? Ainsi, quand allez-vous enfin sanctionner vos cadres défaillants aussi durement que les CPIP dont vous vous plaisez à faire passer en conseil de discipline pour un oui ou pour un non ?

Enfin, que dire de la convocation initiale des représentant.es un lundi ? Pensez-vous que les représentant.es des CPIP, qui œuvrent pour la totalité en service, en ce qui concerne la CGT IP à tout le moins, n'ont pas besoin de temps de préparation ? Ou qu'ils peuvent le prendre sur leur temps de travail au vu de la charge délirante de travail à laquelle ils et elles doivent faire face ? Ou estimez-vous que les situations des agent.es présentées aujourd'hui présentent si peu d'importance qu'il n'y a pas matière à les préparer ? La CGT IP a pu permettre une étude sereine de ces situations, respectueuse des agent.es, et par là une possibilité de les défendre au mieux par le report d'une journée de cette CAP.

Car contrairement à la DAP et à ses dignes représentant.es en DISP, la CGT IP, elle, défend et défendra toujours, par son expertise et sa combativité, les intérêts individuels des CPIP qu'elle représente comme ceux du corps ! Vous devriez vous en inspirer. Cela éviterait toutes ces attaques sur le service public ou sur le statut dont vous vous faites les complices. Le respect de vos personnels ne s'impose pas, il se gagne !

Nous ne lâcherons rien !!

LA CGT INSERTION PROBATION
UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex
01 55 82 89 71 - spip.cgt@gmail.com
www.cgtspip.org